

AVIS PUBLIC

Édition du 24 octobre 2018

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0387-2012 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE GRANBY

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit:

1. Que lors de la séance tenue le 1^{er} octobre 2018, le conseil municipal a adopté un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 0387-2012 sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Granby », lequel se résume comme suit :

RÉSUMÉ DE LA MODIFICATION AU CODE

Le Règlement numéro 0387-2012 est modifié en ajoutant à l'article 7 intitulé « Règles de conduite » un nouvel article 7.8 intitulé « Règle d'après-emploi » comme suit :

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de leur emploi, il est interdit pour le directeur général et son adjoint, le trésorier et son adjoint, le greffier et son adjoint, les directeurs et directrices des différents services siégeant au Comité de gestion et le directeur ou directrice du Service de l'évaluation d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à la Ville de Granby.

2. Que l'adoption du Règlement modifiant le Règlement numéro 0387-2012 sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Granby, est prévue pour le 5 novembre 2018 à compter de 19 h, dans la salle des délibérations à l'hôtel de Ville, 87, rue Principale, à Granby.
3. Que ledit projet de règlement est déposé à mon bureau, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale, Granby, Québec, et sur le site internet de la Ville au www.ville.granby.qc.ca, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À GRANBY, QUÉBEC, en ce 24 octobre 2018.

La directrice des Services juridiques
et greffière,

M^e Catherine Bouchard